



# Mairie de Bainville-sur-Madon

Procès-Verbal Conseil Municipal  
du 27 octobre 2025

Sous la présidence de Benoit SKLEPEK

Le Conseil Municipal s'est réuni le 27 octobre 2025 à 20h00 à la salle du conseil de la Mairie de Bainville-sur-Madon.

La convocation en date du 21 octobre 2025 a été adressée aux membres du Conseil Municipal le 21 octobre 2025 et affichée le 22 octobre 2025.

Sont présents :	- Mme Sylviane BALERET - Mme Laurence BASTIEN - Mme Catherine LECLERE - M. Joël DRON - M. Benoit DUPONT - M. Jean-Baptiste HERREYE - M. Olivier PETIT - M Daniel PIERRE - M. Benoit SKLEPEK - M. Benjamin SUTTER
Absents non excusés :	- M. Didier BATAILLARD,
Absents excusés :	- Mme Héloïse ETTINGER
Représenté Procuration :	- M. Faustino GOMES donne procuration à Mme Catherine LECLERE

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 06.

## Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Catherine LECLERE est désignée secrétaire de séance et accepte de remplir cette mission.

Monsieur le Maire indique que la séance fera l'objet d'un enregistrement audio.



# Mairie de Bainville-sur-Madon

## ORDRE DU JOUR :

Préambule	2
Point n° 1 : Proposition des coupes de l'exercice 2026 (Délibération DB_2025_07_49) .....	3
Point n° 2 : Construction et rattachement d'ouvrages de raccordement d'unité de production de gaz renouvelable sur le territoire de la commune de Bainville-Sur-Madon (raccordement Bio Gaz - XEUILLEY - GRDF) (Délibération DB_2025_07_50).....	4
Point n° 3 : Construction et rattachement d'ouvrages de renforcement du réseau favorisant l'injonction de GAZ sur le territoire de la commune de Bainville-Sur-Madon (raccordement Bio Gaz - SAULXURES-LES-VANNES - GRDF) (Délibération DB_2025_07_51) .....	9
Point n° 4 : Remboursement de frais à un élu (Délibération DB_2025_07_52).....	12
Point n° 5 : Modalités et tarification des colis et repas des ainés (Délibération DB_2025_07_53) .....	12
Point n° 6 : Demande de subvention au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux de la communauté de communes Moselle et Madon – Végétalisation du cimetière communal (Délibération DB_2025_07_54).....	14
Point n° 7 : Tarifs du service jeunesse (périscolaire/extrascolaire) (Délibération DB_2025_07_55) .....	16
Point n° 8 : Recrutement et rémunération des agents recenseurs pour la campagne de recensement 2026 (Délibération n° 2025_07_56) .....	18
Point n° 9 : Protection sociale complémentaire – Risque prévoyance (Délibération n° 2025_07_57).....	20
Point n° 10 : Contrat Display Média Licence DMC Ware Panneau Numérique (Délibération n° 2025_07_58).....	22
Point n° 11 : Adoption du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et extrascolaire communal (service jeunesse) (Délibération n° 2025_07_59) .....	22
Questions diverses .....	24

## Préambule

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- S'il y a des remarques ou des questions sur le procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 25 août 2025.

Remarques :

Le procès-verbal est arrêté et signé par Monsieur Benoit SKLEPEK et Madame Catherine LECLERE secrétaire du précédent conseil.



# Mairie de Bainville-sur-Madon

## Point n° 1 : Proposition des coupes de l'exercice 2026 (Délibération DB\_2025\_07\_49)

Madame Catherine LECLERE expose le programme et la destination des coupes de l'exercice 2026

I – Vente des futaies des coupes façonnées et bois de chauffages réservé aux particuliers  
Unités de gestion n°15.

Essences : Chêne, hêtre

Diamètre minimum 35 cm jusqu'à 1,30m

II – Autres produits : partage sur pied entre les affouagistes

Des houpiers des grumes affouagères parcelles n° 15 et 35

Du taillis

### PROPOSITION

Monsieur le Maire :

- Demande au Conseil Municipal d'approuver les coupes 2026 et leurs destinations,
  - Demande d'autoriser la vente par l'ONF des grumes aux ventes groupées, toutes vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du maire.
  - Demande d'autoriser le partage sur pied entre les affouagistes,
- 
- Propose comme garants Messieurs Jean-Baptiste HERREYE, Bruno KINTZLER et Jean-Yves RAFFENNE,
  - Propose de fixer la taxe d'affouage à 10 euros du stère.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Néant

### DÉCISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

Délibération adoptée à l'unanimité.

### DELIBERATION

Vu l'article L2125-1 du code général code général de la propriété des personnes publiques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 présenté.
- DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2026 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-avant  
Pour les coupes inscrites, FIXE comme exposé ci-dessus la destination des coupes de l'exercice 2026



## Mairie de Bainville-sur-Madon

- AUTORISE la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.
- AUTORISE le partage sur pied entre les affouagistes.
- DESIGNE comme garants/bénéficiaires solvables :
  - Monsieur Jean-Baptiste HERREYE,
  - Monsieur Bruno KINTZLER,
  - Monsieur Jean-Yves RAFFENNE
- FIXE la taxe d'affouage à 10 euros du stère. Précision étant ici faire que la charbonnette en deçà d'un diamètre de 10 cm sera gratuite.

Le registre des délibérations a été signé par les garants.

Ils ont déclaré accepter leur fonction et se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243 1 du code forestier et de la pêche maritime.

**Point n° 2 : Construction et rattachement d'ouvrages de raccordement d'unité de production de gaz renouvelable sur le territoire de la commune de Bainville-Sur-Madon (raccordement Bio Gaz - XEUILLEY - GRDF) (Délibération DB\_2025\_07\_50)**

Exposé :

La société PFR ENERGIE développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de XEUILLEY et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution public de gaz.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de XEUILLEY et il a été concédé à GRDF par un traité de concession signé le 01/11/2022. Toutefois les consommations de cette commune ne sont pas suffisantes pour permettre l'injection du gaz produit par l'unité de production de biométhane.

La consommation de gaz renouvelable produit par l'unité de production de biométhane se fait principalement sur la commune de Bainville-Sur-Madon, dont le service public de gaz a été concédé à GRDF au titre de la zone de desserte exclusive par un traité de concession signé le 01/12/2018.

Compte-tenu des éléments ci-dessus, relatifs à la consommation principale du gaz renouvelable produit, les parties envisagent d'inclure les ouvrages de distribution ainsi construits sur la commune de XEUILLEY, dans le périmètre des biens de la concession de BAINVILLE-SUR-MADON, eu égard aux faits que :

- l'article L111-97 du code de l'énergie prévoit qu'«un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat » ;

- l'article L453-10 du code de l'énergie précise qu' «un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du



## Mairie de Bainville-sur-Madon

gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau » ;

- l'article L432-8 8<sup>o</sup> du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau » ;
- les stipulations de l'article 3 du cahier des charges attaché au Traité de concession du 01/12/2018 permettent que des accords locaux interviennent à la marge entre collectivités déléguées et gestionnaires de réseaux concernés, dans le cas où l'intérêt général justifierait l'établissement d'ouvrages franchissant les limites de concession, et ce sans remettre en cause le périmètre de la concession de la commune de BAINVILLE- SUR-MADON ;
- le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Les parties se sont par conséquent rapprochées afin de formaliser leur accord concernant l'implantation et le statut des ouvrages nécessaires au développement de l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution

La société GRDF nous a, une nouvelle fois, présenté le 29 septembre dernier le projet de tracé de raccordement qui prévoit d'implanter des ouvrages gaz sur la commune.

Les ouvrages sont :

- canalisation en PE (polyéthylène) de diamètre 160 sur 2 445 mètres entre le point d'injection du site de production de biométhane et la limite de commune de XEUILLEY ;
- canalisation en PE (polyéthylène) de diamètre 160 sur une longueur approximative de 1650 mètres entre le réseau existant de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON et la limite de commune avec XEUILLEY ;
- un poste d'injection (comprenant comptage, odorisation et contrôle de qualité gaz).

Les travaux emprunteraient le domaine privé de la commune (cadastré et non cadastré) et le domaine public (traversée de la rue des jardins et rue Amiral courbet pour rejoindre la rue Jacques Callot) selon le tracé ci-dessous.



## Mairie de Bainville-sur-Madon



N° d'ordre	Cadastre		Lieu-dit ou Rue et N°	Nature	Longueur empruntée (m)
	Section	N°			
1	ZH	102	LE BATHELET	Chemin Domaine privé cadastré	
2			Chemin rural dit Le comte	Chemin Domaine privé non cadastré	
3			Chemin rural dit de la Louvière	Chemin Domaine privé non cadastré	
4			Traversée de la rue des Jardins	Voie communale Domaine public	
5			Rue amiral courbet	Voie communale Domaine public	
					1650



# Mairie de Bainville-sur-Madon

Le plan définitif et les longueurs réelles seront ceux arrêtés après réalisation des Ouvrages. Seuls les linéaires réellement construits feront l'objet de valeur aux conventions dans les limitations convenues.

S'agissant du domaine privé cadastré, la canalisation parcourt la parcelle cadastrée section ZH, n° 102 lieudit LE BATHELET constituant partie du chemin d'exploitation n° 15 dit du Bathelet.

Elle nécessite la constitution d'une servitude en tréfonds, à titre réel et perpétuel, d'une bande de 4 mètres pour le passage d'une canalisation et ses accessoires techniques.

Le droit réel immobilier permettra le passage ainsi que l'entretien, voire leur remplacement.

Aucun élément végétal dont l'enracinement dans le sol est susceptible d'excéder 0,40 mètre à partir de la surface naturelle du sol ne pourra être planté dans cette bande.

La servitude s'exercera pour la durée des ouvrages qui font partie intégrante de la concession de distribution publique de gaz de la commune de Bainville-Sur-Madon.

Pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de terrain de 2 mètres pourra être temporairement occupée,

Monsieur le Maire souligne qu'aux termes du projet, il est indiqué que ladite occupation donnera seulement droit au propriétaire du fonds servants au remboursement des dommages subis.

L'occupation des chemins ruraux fera l'objet d'une autorisation de même que l'occupation du domaine public au moyen d'une permission de voirie.

Monsieur le Maire indique que la commune percevra une redevance d'occupation du domaine public calculée selon la formule :

$$(0,035 \times L + 100) \times CR$$

L = longueur en m

CR = 1,42

Les projets de convention de rattachement et de constitution de servitude ont été adressés à l'ensemble des membres du Conseil Municipal préalablement aux présentes.

## PROPOSITION

1/ Il est proposé :

- De consentir à l'établissement d'ouvrages au-delà du périmètre géographique de la concession accordée à son concessionnaire GRDF ;

- D'autoriser :

• La construction par GRDF sur le territoire de la commune des ouvrages gaz visés à la convention annexée à la présente délibération ;

• L'intégration dans le patrimoine concédé de la commune ;

• L'inscription des ouvrages dans l'inventaire tenu par GRDF au titre du traité de concession ;

• Monsieur le Maire à signer la convention de rattachement.

Il est précisé que la conclusion de cette convention n'a pas pour effet de modifier le périmètre concédé à GRDF au titre du Traité de concession et ne lui permet pas à ce titre de raccorder des clients consommateurs sur les ouvrages.

2/ Compte tenu du tracé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de canalisation au profit de GRDF,

De soumettre cette autorisation à la remise en état des chemins

• En considérant la présence de drains agricoles à intervalles réguliers,



# Mairie de Bainville-sur-Madon

- En ce compris la bande de 2 mètres occupée temporairement pour la pose des ouvrages. De dire qu'en cas de détérioration lors de la pose des ouvrages, les drains devront être remplacés. Un état contradictoire des lieux sera établi avant toute utilisation de la parcelle.
- De dire que les frais inhérents à l'acte notarié seront à la charge de la GRDF, qui devra en délivrer une copie à la collectivité.
- D'autoriser l'occupation des chemins ruraux ci-dessus visés et voies compris dans le tracé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Néant

## DÉCISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

Délibération adoptée à l'unanimité

## DELIBERATION

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L432-8 8, L111-97, L453-10,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1/

- APPROUVE le projet de Convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution, joint en annexe à la présente délibération,
- CONSENTE à l'établissement d'ouvrages au-delà du périmètre géographique de la concession accordée à son concessionnaire GRDF ;
- AUTORISE l'intégration dans le patrimoine concédé de la commune ;
- AUTORISE l'inscription des ouvrages dans l'inventaire tenu par GRDF au titre du traité de concession ;
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces y afférant.

2/ Compte tenu du tracé,

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de constitution d'une servitude de passage en tréfonds sur la parcelle cadastrée ZH, n° 102 et l'autorisation d'occupation des chemins ruraux et voies traversées en tréfonds selon le tracé et longueurs indicatives susmentionnés
- SOUMET cette autorisation à la remise en état des chemins.
  - En considérant la présence de drains agricoles à intervalles réguliers,
  - En ce compris la bande de 2 mètres occupée temporairement pour la pose des ouvrages.
- DIT qu'en cas de détérioration lors de la pose des ouvrages, les drains devront être remplacés.



# Mairie de Bainville-sur-Madon

- DIT qu'un état contradictoire des lieux sera établi par huissier avant toute utilisation de la parcelle.
- DIT que les frais inhérents à l'acte notarié seront à la charge de GRDF, qui devra en délivrer une copie à la collectivité.
- DIT que les travaux devront être effectués dans les règles de l'art et les voies utilisées devront être remises en état.
- AVOIR PRIS NOTE de la perception par la commune d'une redevance d'occupation du domaine public.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

**Point n° 3 : Construction et rattachement d'ouvrages de renforcement du réseau favorisant l'injection de GAZ sur le territoire de la commune de Bainville-Sur-Madon (raccordement Bio Gaz - SAULXURES-LES-VANNES - GRDF) (Délibération DB\_2025\_07\_51)**

## Exposé :

La société SLV ENERGIE développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de SAULXURES-LES-VANNES et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution public de gaz.

Pour accroître les capacités d'accueil du réseau de gaz et ainsi permettre l'injection du biométhane des travaux de construction d'ouvrages de renforcement doivent être entrepris entre les communes desservies en gaz de SAULXURES-LES-VANNES (54496) et BAINVILLE-SUR-MADON (54043).

Le réseau de distribution situé sur la commune de BAINVILLE-SUR-MADON a été concédé à GRDF par un traité de concession signé le 01/12/2018,

Les communes de BAGNEUX, OCHEY, THUILLEY-AUX-GROSEILLES, VITERNE et MAIZIERES se situent sur le tracé envisagé pour les travaux et ne disposent pas d'un service public de distribution de gaz sur leur territoire.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz sur ces communes, les parties envisagent d'inclure les ouvrages de distribution ainsi construits dans le périmètre des biens de concession de BAINVILLE-SUR-MADON, eu égard aux faits que :

- L'article L 111-97 du code de l'énergie prévoit qu' « un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires dans des conditions définies par contrat, »
- L'article L 453- 10 du code de l'énergie précise qu' « un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel



## Mairie de Bainville-sur-Madon

d'une installation de production de biogaz implantés en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau.

- L'article L 432- 8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau.

- L'article L 453-9 du code de l'énergie dispose que lorsqu'une installation de production de biogaz est située à proximité d'un réseau de gaz naturel, les gestionnaires des réseaux de gaz naturels effectuent les renforcements nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit.

Les stipulations de l'article 3 du cahier des charges attachées au traité permettent que des accords locaux interviennent à la marge entre collectivités délégantes et gestionnaires de réseaux concernés, dans le cas où l'intérêt général justifierait l'établissement d'ouvrages franchissant les limites de concession, et ce sans remettre en cause le périmètre de la concession de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON. Pour que des usagers puissent se raccorder aux ouvrages objets de la convention sur les communes de BAGNEUX, OCHEY THUILLEY-AUX-GROSEILLES, VITERNE et MAIZIERES, celles-ci devront mettre en œuvre la création d'un service de distribution publique de gaz sur leurs territoires respectifs en appliquant l'article L 1411-1-1 du code général des collectivités territoriales, les articles L 3120-1 et suivant et R 3111-1 et suivants du code de la commande publique.

Le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Les ouvrages interconnectent le réseau de distribution de BAINVILLE-SUR-MADON à une autre zone de consommation, et contribuent ainsi au bon fonctionnement du service public de la distribution de gaz de cette commune, en ce qui lui permettent d'accroître ses capacités d'accueil du gaz biométhane injecté en amont et favorisent l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau.

Les parties se sont par conséquent rapprochées afin de formaliser leur accord concernant l'implantation et le statut des ouvrages nécessaires au développement de l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution

Les ouvrages objets de la présente convention sont :

- canalisation en PE (polyéthylène) de diamètre 60 sur 2374 mètres sur la commune Bagneux
- canalisation en PE (polyéthylène) de diamètre 60 sur 348 mètres sur la commune de Ochey
- canalisation en PE (polyéthylène) de diamètre 60 sur 4049 mètres sur la commune de Thuilley-aux-Groseilles
- canalisation en PE (polyéthylène) de diamètre 60 sur 4005 mètres sur la commune de Viterne
- canalisation en PE (polyéthylène) de diamètre 60 sur 2220 mètres sur la commune de Maizières

Les travaux emprunteraient le domaine public (rue Jacques Callot pour rejoindre la rue des acacias) selon les plans joints.

Le plan définitif et les longueurs réelles seront ceux arrêtés après réalisation des Ouvrages. Seuls les linéaires réellement construits feront l'objet de valeur aux conventions dans les limitations convenues.

Les ouvrages visés à l'article 2 de la convention seront intégrés dans le patrimoine concédé de Bainville-sur-madon et se seront inscrits dans l'inventaire tenu par GRDF au titre du traité de concession.



# Mairie de Bainville-sur-Madon

La convention sera conclue pour la durée de l'exploitation des ouvrages éventuellement renouvelés.

Monsieur le Maire indique que la commune percevra une redevance d'occupation du domaine public calculée selon la formule :

$$(0,035 \times L + 100) \times CR$$

L = longueur en m

CR = 1,42

Le projet de convention de rattachement a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal préalablement aux présentes.

## PROPOSITION

Il est proposé d'autoriser :

- L'établissement d'ouvrages de la concession de la commune au-delà du périmètre géographique,
- La construction par GRDF sur le territoire de la commune des ouvrages gaz visés à la convention annexée à la présente délibération,
- Le rattachement de ces ouvrages à la concession du 01/12/2018 et l'inscription de ceux-ci dans l'inventaire tenu par GRDF.
- Monsieur le Maire à signer la convention de rattachement et les actes s'y rapportant.

## DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

## TENEUR DES DISCUSSIONS :

Néant

## DÉCISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

Délibération adoptée à l'unanimité.

## DELIBERATION

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L111-97, L453-10 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'établissement des ouvrages ainsi qu'il a été dit ci-dessus
- APPROUVE le projet de Convention relative au rattachement d'ouvrages de renforcement du réseau favorisant l'injection de gaz renouvelable, joint en annexe à la présente délibération,
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces y afférant.
- DIT que les travaux devront être effectués dans les règles de l'art et les voies utilisées devront être remises en état.
- DIT que les signalisations horizontales et verticales devront être rétablies.
- AVOIR PRIS NOTE de la perception par la commune d'une redevance d'occupation du domaine public.



# Mairie de Bainville-sur-Madon

## Point n° 4 : Remboursement de frais à un élu (Délibération DB\_2025\_07\_52)

Monsieur le Maire indique qu'il a engagé des frais pour la Randoween organisée par la commune de Bainville-sur-Madon pour un montant de 250,55€.

- ACTION pour un montant de 125,03€
- GIFI pour un montant de 58,48€
- ALDI pour un montant de 67,04€

Vu la brochure du statut de l'élu local reprenant l'ensemble des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux à jour au 29 juin 2020, notamment concernant les frais exceptionnellement engagés personnellement par les élus en situation d'urgence,

Vu le décret n°2016-33 du 30 janvier 2016 rubrique 324 relative aux pièces justificatives autorisant le remboursement de ces frais.

### PROPOSITION

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le remboursement des frais engagés.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

### TENEUR DES DISCUSSIONS :

Néant

### DÉCISION

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

Pour :	10	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

Délibération adoptée à l'unanimité

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le remboursement des frais engagés.

## Point n° 5 : Modalités et tarification des colis et repas des ainés (Délibération DB\_2025\_07\_53)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les ainés de la commune ont le choix en fin d'année entre un colis gourmand ou la participation à un repas.



# Mairie de Bainville-sur-Madon

Pour cette année, il propose d'organiser le transport et le repas de nos seniors au Paradis des sources à Soultzmatt. Cet évènement se déroulerait le dimanche 16 novembre 2025 sous la forme d'un déjeuner spectacle :

- gratuit pour les personnes de 70 ans et plus
- une contribution de 80 € sera demandée aux personnes accompagnantes.

Dans le cas où la personne ne peut être présente au repas, un colis gourmand lui sera offert.

## PROPOSITION

Il propose d'en fixer les modalités et tarification ainsi qu'il suit :

### 1/ Fixation des conditions de participation ou d'attribution

Monsieur le Maire expose les conditions d'attribution :

- Être âgé de plus de 70 ans au titre de l'année en cours.
- Être domicilié en résidence principale dans la commune de Bainville-Sur-Madon.

Il propose que :

- Les personnes ne bénéficiant pas du repas puissent accompagner leur proche qui souhaite s'y rendre (conjoint, accompagnant...) moyennant une participation.
- Le colis gourmand soit offert si la personne éligible n'est pas présente/inscrite au repas.

### 2/ Fixation de la tarification

Monsieur le Maire propose :

- La gratuité pour les personnes âgées de 70 ans et plus
- De fixer la participation de l'accompagnant de l'aîné éligible à la somme de 80 euros.
- De fixer une contribution pour les élus présents à la somme de 80 €.

**DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non**

**TENEUR DES DISCUSSIONS :**

Néant

## DÉCISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

Délibération adoptée à l'unanimité

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition ci-dessus,
- FIXE les conditions de la participation au repas OU d'attribution du colis des aînés comme suit :
  - être âgé de 70 ans et plus,
  - être domicilié en résidence principale à Bainville-Sur-Madon.
- FIXE la participation de l'accompagnant de l'aîné éligible au tarif de 80 euros.



# Mairie de Bainville-sur-Madon

- FIXE la participation des élus à la somme de 80 euros.
- DIT que ces dépenses et recettes sont inscrites au budget.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Point n° 6 : Demande de subvention au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux de la communauté de communes Moselle et Madon – Végétalisation du cimetière communal (Délibération DB\_2025\_07\_54)**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune projette de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux auprès de la communauté de communes Moselle et Madon pour le projet suivant :

- Végétalisation du cimetière communal pour un montant de 30 640€ HT, soit 36 768€ TTC.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 16 juin 2022, le conseil de la communauté de communes Moselle et Madon a adopté à l'unanimité un pacte fiscal et financier. Le pacte repose sur quelques principes simples :

- Redonner des marges aux communes et à la communauté pour mettre en œuvre le projet de territoire
- Rechercher une meilleure équité entre les potentiels financiers des communes
- Optimiser l'utilisation des deniers publics pour maîtriser l'effort demandé aux contribuables.

Parmi les mesures du pacte fiscal et financier figure la création, à partir de 2023, d'un fonds de soutien aux investissements communaux, pour soutenir l'effort d'équipement des communes. En effet, le projet de territoire n'est pas que le projet de la communauté de communes. Par les investissements qu'elles réalisent, les communes contribuent à la mise en œuvre du projet de territoire, au service du bien vivre en Moselle et Madon.

Le fonds s'inscrit dans le cadre de l'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui permet le versement de fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres. Il s'appuie sur un mécanisme de partage des recettes fiscales perçues par les communes sur les zones de compétence communautaire. Lorsqu'il sera monté en puissance au rythme de la commercialisation des zones d'activités communautaires, le partage de fiscalité constituera la principale ressource du fonds de soutien.

## Projets éligibles au fonds de soutien

Le fonds a vocation à soutenir les opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale qui concourent, de manière générale, à l'effort d'équipement et de services à la population porté par les communes.

## Enveloppe globale et dotation de la commune de Bainville sur Madon

Le pacte fiscal et financier pose le principe d'un fonds doté de 1 million d'euros par mandat.

Pour le mandat en cours, c'est-à-dire sur la période 2023-2026, le fonds est doté d'environ 800 000 €. Conformément à la délibération du 12 juin 2022, la dotation de la commune de Bainville sur Madon s'élève à 40 000€.

## Modalités de mobilisation de la dotation communale

La commune est libre de mobiliser sa dotation en une fois sur un projet unique, ou en plusieurs fois sur plusieurs projets, sur les exercices 2023, 2024, 2025 ou 2026, en respectant simplement les règles suivantes :



# Mairie de Bainville-sur-Madon

- La subvention versée par la CCMM est, sauf impossibilité de réaliser cette condition, au moins égale à 5 000 €

- La subvention versée par la CCMM est cumulable avec d'autres subventions. Toutefois, conformément aux dispositions légales, la part à la charge de la commune doit être au moins égale à 20 % du coût total hors taxes de l'opération et au moins égale au montant du fonds de concours versé par la CCMM. Le taux d'aide du fonds de soutien est compris entre 5 et 50 % du coût total hors taxes de l'opération.

## Procédure d'attribution et de versement des aides

Les subventions versées au titre du fonds de soutien sont attribuées par délibération du conseil communautaire après avis de la conférence des maires.

Pour permettre une vision globale, les communes sont invitées à déposer leurs dossiers avant le 31 octobre, pour une délibération d'attribution au premier trimestre de l'année suivante.

Le dossier se compose des pièces suivantes :

- délibération du conseil municipal sollicitant une subvention du fonds de soutien
- note synthétique de présentation du projet
- budget prévisionnel du projet (dépenses et recettes)

Sur la base des dossiers ainsi réceptionnés, la CCMM établit une proposition de programmation, soumise à la conférence des maires puis à la délibération du conseil communautaire.

L'aide attribuée est versée en une fois, après réalisation des travaux, sur production par la commune d'un état récapitulatif des dépenses acquittées.

La commune devra mentionner l'aide de la CCMM sur les supports de communication de l'opération.

## PROPOSITION

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention de 15 320 € auprès de la communauté de communes Moselle et Madon au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux, soit 50% du montant total HT du projet.

## DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

## TENEUR DES DISCUSSIONS :

Néant

## DÉCISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

Délibération adoptée à l'unanimité

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux.



# Mairie de Bainville-sur-Madon

- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu l'accusé de réception du dossier complet et à réserver les crédits nécessaires au financement de la partie non couverte par la subvention.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer les devis ainsi que tous documents s'y rapportant.
- DIT que la recette de 15 320€ et la dépense de 36 768€ seront inscrites au BP 2026.

## Point n° 7 : Tarifs du service jeunesse (périscolaire/extrascolaire) (Délibération DB\_2025\_07\_55)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- Qu'il a été procédé à la révision des tarifs du service jeunesse (périscolaire/extrascolaire) lors du Conseil Municipal du 25 août 2025 (délibération n° 2025\_06\_46).
- Que le portail Cityviz est en place depuis la rentrée.
- Qu'une réunion d'échange avec les parents d'élève du groupe scolaire a eu lieu lundi 13 octobre.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que l'inscription est un élément essentiel pour garantir un encadrement suffisant, la sécurité des enfants et un accueil de qualité.

### PROPOSITION

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider l'ajout aux tarifs actuels d'une tarification spécifique pour permettre d'accueillir les enfants hors des délais de prévenance prévus au règlement intérieur et de faire entrer en vigueur cette nouvelle tarification à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

Il propose la grille suivante :

Tarification cantine forfaitaire :	
• Quotient $\leq$ 999 :	0,90 € l'accueil périscolaire + 1 € le repas
• Quotient $\geq$ 1000 et $\leq$ 1999 :	1,00 € l'accueil périscolaire + 4,65 € le repas
• Quotient $\geq$ 2000 :	1,10 € l'accueil périscolaire + 4,75 € le repas
• Hors délai de prévenance	1,10 € l'accueil périscolaire + 8,90 € le repas

Tarification ALSH matin forfaitaire :	
• Quotient $\leq$ 999 :	0,90 €
• Quotient $\geq$ 1000 et $\leq$ 1999 :	1,00 €
• Quotient $\geq$ 2000 :	1,10 €
• Hors délai de prévenance	5,00 €

Tarification ALSH soir à l'heure entamée de 16h30 à 17h30 :	
• Quotient $\leq$ 999 :	1,60 € goûter compris
• Quotient $\geq$ 1000 et $\leq$ 1999 :	1,70 € goûter compris
• Quotient $\geq$ 2000 :	1,80 € goûter compris
• Hors délai de prévenance	5,50 € goûter compris

Tarification ALSH soir à l'heure entamée de 17h30 à 18h30 :	
• Quotient $\leq$ 999 :	1,10 €



# Mairie de Bainville-sur-Madon

• Quotient $\geq 1000$ et $\leq 1999$ :	1,20 €
• Quotient $\geq 2000$ :	1,30 €
• Hors délai de prévention	5,00 €

Tarification forfaitaire du repas à la cantine pour les personnes extérieures (sous réserve de disponibilité et de l'accord de la mairie) :	8,00 €
---	--------

Tarification ALSH mercredi journée forfaitaire avec repas :	
• Quotient $\leq 999$ :	14,15 €
• Quotient $\geq 1000$ et $\leq 1999$ :	15,15 €
• Quotient $\geq 2000$ :	16,15 €
• Hors délai de prévention	30,00 €

Tarification ALSH mercredi 1/2 journée forfaitaire avec repas :	
• Quotient $\leq 999$ :	11,15 €
• Quotient $\geq 1000$ et $\leq 1999$ :	11,65 €
• Quotient $\geq 2000$ :	12,15 €
• Hors délai de prévention	20,00 €

Tarification ALSH mercredi 1/2 journée forfaitaire sans repas :	
• Quotient $\leq 999$ :	5,50 €
• Quotient $\geq 1000$ et $\leq 1999$ :	6,00 €
• Quotient $\geq 2000$ :	6,50 €
• Hors délai de prévention	10,00 €

Tarification ALSH vacances journée forfaitaire avec repas :	
• Quotient $\leq 999$ :	14,15 €
• Quotient $\geq 1000$ et $\leq 1999$ :	15,15 €
• Quotient $\geq 2000$ :	16,15 €
• Hors délai de prévention	30,00 €

• Tarification dépassement de l'horaire de fin de service périscolaire :  
Pénalité à hauteur de 5 euros pour chaque demi-heure de retard entamée.

• Tarification étude dirigée forfaitaire de 4,5 € la séance par enfant à terme échu.  
Les absences ne seront pas prises en compte dans le calcul du montant facturé.

Les attestations et les numéros allocataires devront être fournis avant le 30 septembre de chaque année. A défaut de communication dans les temps, aucun rattrapage ne sera accepté et c'est le tarif le plus cher qui sera appliqué.

Tout dépassement de l'horaire de fin de service, fera l'objet d'une facturation de pénalité à hauteur de 5 euros pour chaque demi-heure de retard entamée.

## Activité périscolaire :

Activité périscolaire	Dénomination	Activité périscolaire
	Type de facturation	à la séance
	Tarif	5,00 €



# Mairie de Bainville-sur-Madon

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Néant

## DÉCISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

Pour :	9	Contre :	1	Abstention :	1
--------	---	----------	---	--------------	---

Délibération adoptée à la majorité.

## DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité :

- DECIDE de fixer la tarification des prestations du service jeunesse comme ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.
- DIT qu'elle sera communiquée et diffusée pour information aux usagers.
- DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier payeur de Vandœuvre-Lès-Nancy.

Point n° 8 : Recrutement et rémunération des agents recenseurs pour la campagne de recensement 2026 (Délibération n° 2025\_07\_56)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'assurer les opérations du recensement de la population de la commune de Bainville sur Madon pour la campagne 2026, il s'avère nécessaire de



# Mairie de Bainville-sur-Madon

procéder au recrutement de 2 agents recenseurs, en application de l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique.

Considérant que pour réaliser ce recensement, la dotation forfaitaire allouée par l'INSEE s'élève à 2181 € pour l'année 2026.

## PROPOSITION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter 2 agents recenseurs et de fixer les modalités de rémunération sur la base de **forfaits bruts** identiques pour chacun des 2 agents recenseurs, à savoir 1 100€, répartis comme suit :

- Forfait formation (par demi-journée) : 50€
- Forfait de déplacement (tournée de reconnaissance incluse) : 100€
- Forfait collecte : 900€

## DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

## TENEUR DES DISCUSSIONS :

Néant

## DÉCISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

Délibération adoptée à l'unanimité.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la création de deux emplois d'agent recenseur non titulaire à temps non complet en application de l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers pour la période allant du 2 janvier au 21 février 2026,
- FIXE le forfait de rémunération brute à 1 100 € par agents recenseur, répartis comme suit :
  - Forfait formation (par demi-journée) : 50€ (le forfait en comprend 2)
  - Forfait de déplacement (tournée de reconnaissance incluse) : 100€
  - Forfait collecte : 900€
- DIT que la rémunération globale sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du présent dispositif,
- DIT que la recette (dotation forfaitaire de recensement) et les dépenses seront inscrites en section de fonctionnement du BP 2026.



# Mairie de Bainville-sur-Madon

Point n° 9 : Protection sociale complémentaire – Risque prévoyance (Délibération n° 2025\_07\_57)

Facultative jusqu'à présent, la couverture assurantielle permettant de limiter la perte de salaire en cas de passage à demi-traitement du fait de la maladie doit désormais être proposée par les collectivités territoriales.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances ;

Vu le code de la mutualité ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une règlementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

En application de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les employeurs publics doivent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient.

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux, adopté au Sénat par proposition de loi le 2 juillet 2025 pour une mise en œuvre avant le 1er janvier 2029.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité



## Mairie de Bainville-sur-Madon

social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle du 23 juin 2025 préconisant à minima le même niveau de participation financière sur le risque prévoyance.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » à adhésion facultative auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

L'adhésion à cette convention se fera par approbation de l'assemblée délibérante.

A l'issue de la délibération, cette adhésion est soumise à la signature par l'autorité territoriale de « la convention de partenariat pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire – risque prévoyance » avec le CDG 54.

### PROPOSITION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité verse actuellement une participation financière mensuelle et unitaire par agent sur le risque prévoyance à hauteur de 18€ et propose de maintenir cette participation et d'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 54 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non**

**TENEUR DES DISCUSSIONS :**

Néant

### DÉCISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

Délibération adoptée à l'unanimité

### DELIBERATION

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DECIDE d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 par le CDG 54 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement à hauteur de 18€/mois/agent.
- DECIDE d'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 54 en signant la convention de partenariat pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale



# Mairie de Bainville-sur-Madon

complémentaire – risque prévoyance » avec le CDG 54 et les conditions particulières relatives à ce contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

- AUTORISE le Maire à signer tout document en découlant.

**Point n° 10 : Contrat Display Média Licence DMC Ware Panneau Numérique (Délibération n° 2025\_07\_58)**

Monsieur le Maire indique que le contrat avec la société Display média arrivera à échéance le 22 novembre prochain et qu'il convient de renouveler celui-ci et la licence du logiciel de diffusion de contenu multimédia DMC ware attaché au panneau numérique implanté Rue Jacques Callot.

Le renouvellement aura lieu pour une nouvelle période d'un an incluant un mode hébergé, les mises à jour et le support technique.

Le contrat comprend un abonnement annuel 4G.

L'ensemble pour un montant de 504,00 euros TTC

## PROPOSITION

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le renouvellement auprès de la société Display Média et de l'autoriser à signer le contrat associé.

**DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non**

**TENEUR DES DISCUSSIONS :**

Néant

## DÉCISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

Délibération adoptée à l'unanimité

## DELIBERATION

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler le contrat et la licence selon l'offre de prix adressée par la société DISPLAY MEDIA.
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget.

**Point n° 11 : Adoption du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et extrascolaire communal (service jeunesse) (Délibération n° 2025\_07\_59)**



# Mairie de Bainville-sur-Madon

Monsieur le Maire expose que la commune a décidé de faciliter les démarches administratives pour les inscriptions au service jeunesse par la mise en place d'un portail famille Cityviz depuis la prochaine rentrée scolaire de septembre.

Ce nouvel outil est accessible depuis quelques semaines aux parents dont les enfants fréquentent les services de restauration scolaire, de l'accueil périscolaire (garderie du matin et du soir) et des Bainvi'loups.

Grâce à un espace sécurisé disponible sur plusieurs équipements (ordinateur, tablette, smartphone ...) il sera possible de :

- Consulter ou modifier ses données personnelles et familiales
- Effectuer les réservations aux différents services, les consulter, les modifier, les annuler
- Consulter les menus du restaurant scolaire et les tarifs des services
- Recevoir des notifications d'information.

Parmi les autres nouveautés de cette année,

Monsieur le Maire annonce la mise en place d'un permis à point afin de responsabiliser les enfants scolarisés à partir de l'école primaire. Chaque enfant disposera d'un capital de points en début d'année. Ces points pourront être conservés, retirés et regagnés selon le comportement de l'enfant.

Toujours dans un souci de simplification pour les familles, une nouvelle modalité de paiement est également proposée par la mise en place d'un prélèvement bancaire automatique.

Dans ce contexte et afin de tenir compte des premières semaines d'utilisation, un nouveau règlement intérieur de l'accueil périscolaire et extrascolaire a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal préalablement aux présentes.

## PROPOSITION

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de règlement intérieur de l'accueil périscolaire et extrascolaire communal et d'abroger l'ancien (**délibération du 25 aout 2025 n° 2025\_06\_47**).

## DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

## TENEUR DES DISCUSSIONS :

Néant

## DÉCISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

Délibération adoptée à l'unanimité

## DELIBERATION



# Mairie de Bainville-sur-Madon

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'éducation ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles ;  
Vu le code de la santé publique ;  
Vu le projet de règlement ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE le règlement intérieur actualisé, dont un exemplaire est demeuré joint et annexé aux présentes.
- DIT qu'il sera effectif à compter de ce jour en lieu et place du précédent règlement en vigueur, et pourra faire l'objet d'une communication auprès des familles.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre et à l'exécution de ce règlement.

## Questions diverses

### Projet

Le droit de préemption urbain offre la possibilité à une personne publique, dans un périmètre prédéfini, de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien mis en vente ou faisant l'objet d'une donation (à l'exception de celles réalisées entre personnes d'une même famille) et de l'acquérir en priorité, afin de réaliser une opération d'aménagement ou de constituer des réserves foncières en vue d'une opération d'aménagement.

Dans le cadre de sa politique locale en faveur du logement adapté et de la transition énergétique, la commune a pour projet d'acquérir des terrains afin d'y aménager des habitations autonomes en énergie et adaptés aux besoins des seniors.

Ces logements, intégrant des solutions innovantes en matière d'efficacité énergétique et d'accessibilité, s'inscrivent dans une démarche globale d'inclusion et de développement durable sur le territoire communal.

Le projet porte sur les parcelles situées aux n°1 & 11 rue Jacques Callot.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'exercer le droit de préemption urbain (DPU) sur lesdites parcelles pour la réalisation de deux logements autonomes en énergie destinés aux seniors autonomes.

### Décisions prises par délégation

DIA : N° 655 préemption : NON EXERCICE / DEC 2025-30

Droit de préemption urbain : vente de l'immeuble (terrain) situé à Bainville-Sur-Madon 135 rue Jacques Callot cadastré section AB n°271 et 272 moyennant le prix principal de 40.000,00 euros payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique. Suivant DIA enregistrée le 02 septembre 2025 sous le numéro 655 et adressée par Maître Benoit BODART notaire à TOUL.

Décisions portant attribution de concessions funéraires

DEC\_2025\_29 attribution de concession de columbarium HOUDART Columbarium C (Saphir) emplacement n° 63 pour 15 ans

DEC\_2025\_33 attribution de concession de terrain MIHALJCUK emplacement n° A 65 A pour 15 ans



# Mairie de Bainville-sur-Madon

Décisions portant renouvellement de concessions funéraires

DEC\_2025\_31 renouvellement de concession de terrain DIDELOT ROYER emplacement n° C 49 pour 15 ans

DEC\_2025\_32 renouvellement de concession de terrain GRIETTE emplacement n° B 5 pour 15 ans

Décisions portant reprise de concession funéraire

DEC\_2025\_34 reprise de concession de terrain FAIGLE emplacement n° D 11.

**Pour information :**

ARRC-205-73 relatif à la reprise de sépulture située à l'emplacement A 12.

Monsieur le Maire clôture la séance à 23h16.

Benoit SKLEPEK, maire	Catherine LECLERE, secrétaire
	  The logo of the town hall of Bainville-sur-Madon is a circular emblem. It features a central figure, possibly a saint or a historical figure, standing on a globe. The figure is holding a sword in one hand and a book in the other. The text "MAIRIE DE BAINVILLE-SUR-MADON" is written around the top edge of the circle, and "REPUBLIQUE FRANCAISE" is at the bottom. Below the figure, the letters "(M.-&-M.)" are visible, separated by a small star.

Mise en ligne : le 16/12/2025

Par le secrétaire :